

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

L'an deux mille quinze, le huit octobre, à dix-neuf heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2015.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER, Fleur DE NEVE, Laurent DUPAIN, Nicolas DUPERRET, Corinne FAVRE (à partir de 20h00), Denis GENOUD, Richard PETTITT, Dominique ROULLET, François VULLIET

Conseillers excusés : Claude GERNIGON (donne un pouvoir à F. Vulliet), N. GUINAND

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 septembre 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2/ Ouverture d'un poste de Secrétaire de Mairie

Ce point est annulé.

FINANCES

3/ Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église

Avant d'aborder ce point, M. François VULLIET quitte la salle du Conseil municipal et annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

M. le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage est versée annuellement à la personne se chargeant de la surveillance, de l'ouverture et de l'entretien de l'église. Depuis de nombreuses années il s'agit de M. Joseph VULLIET. Il convient de délibérer chaque année pour l'attribution de cette indemnité qui se monte, en 2015, à 474,22 €.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 474,22 € à M. Joseph VULLIET

4/ Attribution de subventions aux associations

M. le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues pour l'année en cours. Il invite le Conseil municipal à fixer le montant de ces dernières. Le Conseil décide par ailleurs de décaler à la prochaine réunion la décision concernant l'association Terroir en culture et la MJC de Viry.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
Union Sportive du Châble-Beaumont	600 €	Chorale du Châble	200 €
De l'ombre à la lumière	50 €	Alzheimer 74	100 €
Tennis club du Châble	150 €	Harmonie du Châble Cruseille	100 €
Comité départemental handisport	100 €	Préd'Zouille	300 €
Montailloux VTT Club	100 €	La Salévienne	100 €
Vélo Club de Saint-Julien	400 €	Bibliothèque du Châble	250 €
Club de gym du Genevois	150 €	Souvenir Français	50 €
Folka	200 €	Les Aînés de Montailloux	300 €
VMEH	100 €	Ligue contre le cancer	100 €
Amicale des donneurs de sang	100 €	UDCAFN	100 €
Arc-en-Ciel du Genevois	300 €	Association des paralysés de France	50 €
Association de lutte contre la faim dans l'agglomération annemassienne	200 €	Association des sclérosés en plaques	50 €
Familles de traumatisés crâniens	100 €	Association départementale de sécurité civile	100 €
Amicale des Ombelles	100 €	Banque alimentaire	100 €
Centre Léon Bérard	100 €	UFOVAL	100 €
Association des parents d'élève de l'école Beaupré	1000 €	Association du foyer de ski de fond du Salève	100 €

5/ Convention de financement avec le SIVU Beaupré : autorisation de signature de l'avenant n°1

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'European Homes au Plat (les Terrasses de Présilly), un PUP a été signé, qui prévoyait notamment une participation de 261 200 € pour l'extension de l'école. Suite à cela, une convention avait été signée avec le SIVU Beaupré pour le reversement de cette somme par la Commune au SIVU. Ce reversement devait initialement se faire en une seule fois, de la totalité de la somme. Or, entre-temps, les modalités de versement de la participation par le promoteur ont été modifiées, et scindées en deux versements : l'un en 2015, l'autre en 2016.

C'est pourquoi il est proposé d'aligner les modalités des deux conventions, en signant un avenant à la convention liant la Commune et le SIVU pour introduire un reversement de la participation en deux fois : 150 000 € au plus tard le 31 décembre 2015, et 111 200 € au plus tard le 31 décembre 2016.

M. le Maire précise que le SIVU a déjà approuvé cet avenant lors de sa dernière réunion.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec le SIVU Beaupré

6/ Attribution des marchés de travaux pour l'équipement du secteur du Plat (partie eau pluviale)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de réaliser les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du secteur du Plat. Pour cela, un Maître d'œuvre a été désigné et a élaboré un projet technique en vue de réaliser les travaux. Afin de répondre à l'urgence de finaliser certains réseaux, il a été décidé de scinder ces travaux en deux phases :

- phase 1 : travaux de réseau d'eau pluviale
- phase 2 : travaux de voirie

La Commune a lancé, pour la première phase, un avis d'appel public à concurrence parus dans l'édition du 3 septembre 2015 du Dauphiné Libéré, et publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.collectivitesdugenevois74.org.

Cette phase prévoit la pose d'une colonne d'eau pluviale de diamètre 300mm, d'une rétention de 250 m3 (avec option à 500 m3) et d'un fossé. Le montant estimatif des travaux est de 180 663 € HT sans option, et 255 538 € HT avec option.

Le 28 septembre, date limite de remise des offres, 11 dossiers de candidatures avaient été reçus en mairie. Ils ont été analysés et classés selon les modalités suivantes :

- prix : 50%
- valeur technique : 30 %
- délais de réalisation : 20 %

Cette analyse donne le classement suivant (avec option) :

n° de plis	Entreprise(s)	Note	Classement
2bis	BORTOLUZZI SAS (Variante)	94	1
5	BESSON SAS	91	2
4	RANNARD FRERES	85	3
7	SAS MEGEVAND GERARD	82	4
2	BORTOLUZZI SAS	79	5
3	GRPT RAMPA – SASSI	79	5
11	BENEDETTI-GUELPA	79	5
6	GAL TP	77	8
10	BARBAZ SATP	77	8
8	SARL DEGEORGES TP	75	10
1	VINCI Construction Terrassement	72	11
9	SAS MITHIEUX TP	67	12

Suite à cette analyse, le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'option prévoyant une rétention d'eau de 500 m3, ainsi que l'offre de l'entreprise Bortoluzzi SAS pour un montant de 138 290 € HT.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A 11 voix pour
Et 2 abstentions (D. Bernaz, J. Couturier)**

DECIDE de réaliser les travaux de réseau d'eau pluviale du secteur du Plat en intégrant l'option prévoyant une rétention de 500 m3

ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise Bortoluzzi SAS pour un montant de 138 290 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

INTERCOMMUNALITE

7/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le volet Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1er janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 juin 2014, 25 septembre 2014, 20 octobre 2014, 8 décembre 2014, 6 juillet 2015 et 7 septembre 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 7 septembre 2015 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A 12 voix pour
Et 1 abstention (F. De Neve)**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

8/ Approbation d'une diminution de l'attribution de compensation pour la prise en compte de la création d'une micro-crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1er janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 septembre 2015 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, « Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées »,

Considérant que la commune était membre de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance ;

Considérant que l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance s'était engagé à financer deux micro-crèches sur les communes de Présilly et Savigny dont l'ouverture est prévue en 2016 ;

Considérant que les charges annuelles des deux futures micro-crèches ont été estimées à 93 683 € ;

Considérant que la répartition des charges entre les communes membres de l'ancien SIVU Accueil de l'Enfance a été faite au prorata de la population ;

Considérant que le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 7 septembre 2015 propose une diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2016 d'un montant de 5 289 € ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE la réduction de son attribution de compensation à compter de l'année 2016 à hauteur de 5 289 €,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

9/ Approbation du rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le volet économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, portant proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière de développement économique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1er janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de proposer des conditions de révision libre des attributions de compensation en matière économique a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A 12 voix pour
Et 1 abstention (C. Favre)**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

10/ Approbation de la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique

Monsieur le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de développement économique consistant en la création, la réalisation, la gestion et la promotion de la zone d'activités économiques sur le Site d'Archamps (située actuellement sur le territoire de la Commune d'Archamps), de la zone de Cervonnex (située sur le territoire des communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et la zone du Grand Chable (située sur le territoire des communes de Présilly et Beaumont).

Ces zones économiques sont soumises à un régime de fiscalité propre.

I/ Le contexte antérieur au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le régime fiscal applicable sur ces zones avant le passage à la FPU par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2014 était le suivant :

- Les zones communautaires du Grand Chable et de Cervonnex étaient soumises à la taxe professionnelle de zone. La Communauté de Communes, réalisant les aménagements et les investissements sur ces deux zones, percevait la fiscalité professionnelle issue de ces zones en lieu et des places des communes.

- La zone d'activités économiques d'Archamps était soumise à un régime fiscal différent des autres zones économiques communautaires dans la mesure où elle est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).

Afin de faire bénéficier le SMAG du développement économique résultant des investissements qu'il réalisait sur cette zone, la Commune d'Archamps a souhaité lui transférer une partie de la fiscalité professionnelle et foncière générée par les entreprises implantées sur la zone. En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, la Commune d'Archamps a donc conclu avec le SMAG, le 21 décembre 1998, une convention de partage de fiscalité permettant de rétrocéder au Syndicat :

- 100% de la taxe sur le foncier bâti sauf pour la taxe perçue sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement (à l'exclusion de l'hébergement hôtelier et para-hôtelier),

- 70% de la CFE,

- 70% de la CVAE,

- 60% du produit de la compensation salariale versée dans la DGF.

II/ Le contexte suite à la FPU

Par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2013, la Communauté de Communes du Genevois a opté, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour le régime de FPU régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des impôts (CGI). Ce régime fiscal permet de mettre en commun le produit de la fiscalité professionnelle généré par l'ensemble du territoire de la Communauté dans un objectif de développement économique, de cohérence territoriale et de partage des richesses.

Ce nouveau régime fiscal a entraîné :

- La substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux impôts directs suivants (vote des taux, des exonérations et la perception du produit) : la CFE, la CVAE, l'IFER et la taxe additionnelle à la TFPNB.

Elle perçoit également, en lieu et place de ses communes membres, la part de la dotation forfaitaire de compensation de la part salaire qu'elle rétrocède, via les attributions de compensation (AC), aux communes.

- Le versement d'attributions de compensation par la Communauté de Communes à ses communes membres. Ces attributions ont pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Aux termes du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, les modalités de versement des attributions de compensation sont fixées :

- soit dans le cadre de la procédure dite de droit commun (2°) du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI) c'est-à-dire, en simplifiant $AC = \text{produit net de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédente} + \text{compensation de TP} - \text{charges transférées selon l'évaluation de la CLECT}$

- soit librement, dans le cadre de la procédure dérogatoire (1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par conséquent, et dans les deux hypothèses susmentionnées, le montant des AC est fixé à un moment T et est maintenu chaque année. Toutefois, le CGI prévoit plusieurs dérogations au principe de figement des AC dont la procédure de révision libre du montant des AC (article 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 février 2014, décidait de définir des critères de révision libre du montant des AC en matière économique à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Ces conditions de révision libre du montant des AC ont pour objectif de continuer à faire bénéficier les communes d'un intéressement économique dans la mesure où la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones économiques laisse une part de la compétence en gestion communale.

III/ La nécessité de clarifier les critères de révision libre en matière de développement économique pour prendre en considération les spécificités des zones économiques communautaires

La délibération définissant les critères de révision libre des AC en matière de développement économique ne traite pas de la spécificité fiscale des zones économiques communautaires. Les modalités de révision libre

proposées en annexe ont pour unique but de clarifier cette situation dans l'esprit des critères antérieurement définis en février 2014 et dans la philosophie de ce qui existait auparavant.

Ainsi, concernant les zones économiques communautaires du Grand Chable et de Cervonnex, les précisions apportées aux critères de révision libre des AC vont permettre à la Communauté de Communes, laquelle réalise l'aménagement de ces deux zones, de bénéficier du développement économique généré par ces zones.

Concernant la zone d'activités économiques d'Archamps, dans son périmètre actuel, suite au passage à la FPU, la convention de transfert de la fiscalité professionnelle conclue entre la Commune d'Archamps et le SMAG est devenue caduque ; un avenant n°3 à cette convention a été adopté afin de prévoir que seule la fiscalité sur le foncier bâti est reversée par la Commune au SMAG. En effet, la Communauté de Communes ne pouvait pas légalement se substituer de plein droit à la Commune dans le cadre de cette convention.

Au vu de ces considérations et dans l'esprit des engagements antérieurement consentis entre la Commune d'Archamps et le SMAG (à savoir la clé de répartition historique 70/30), la Communauté de Communes a décidé de conclure, pour la seule année 2014, une convention de partage de fiscalité avec le SMAG en vue d'un reversement au Syndicat de 70% de la fiscalité économique générée sur le Site d'Archamps. Dans le même temps, la Commune d'Archamps acceptait une minoration de son AC versée au titre de l'année 2014 du montant de la rétrocession au SMAG.

Afin de régulariser l'absence d'une convention de partage de fiscalité pour l'année 2015 et en vue de pérenniser les modalités de reversement de la fiscalité économique issue de la zone d'activités économiques d'Archamps, un dispositif d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes et la Commune d'Archamps, d'une part, et entre la Communauté de Communes et le SMAG, d'autre part, doit être conclu pour une durée de 7 ans renouvelable une fois.

Ainsi, les critères de révision libre du montant de l'AC de la Commune d'Archamps proposés conduisent à régulariser la situation spécifique de la zone d'activités économiques, dans son périmètre actuel et sur la base de l'existant, à savoir la clé historique de répartition 70/30.

Une partie de la fiscalité liée au développement économique des entreprises implantées sur ladite zone sera reversée au SMAG.

La situation de l'extension de la zone d'activités économiques sera traitée ultérieurement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 1 bis du V de l'article 1609 *nonies* C disposant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°91/2013, en date du 2 décembre 2013, relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140224_cc_fin14, en date du 24 février 2014 fixant les conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 16 juillet 2015 et ayant pour objet de définir des critères de révision libre en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20150914_cc_fin94 du 14 septembre 2015 proposant la fixation de critères de révision libre en matière économique ;

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que jointe en annexe. Dès lors que cette proposition aura requis l'accord des communes membres, elle sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A 12 voix pour
Et 1 abstention (C. Favre)**

APPROUVE la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que jointe en annexe.

11/ SIVU Beaupré : avis de principe sur l'extension de l'école

Depuis de nombreuses années, les Communes de Beaumont et de Présilly bénéficient du dynamisme économique, social, démographique du Grand Genève. Bien que cette vitalité soit une chance à maints égards pour le territoire, il induit également pour les collectivités locales de nombreuses contraintes et des charges supplémentaires pour offrir à la population un bon niveau de service.

Ces dernières années, les deux Communes ont ainsi enregistré une forte hausse de leur population : + 15,30 % pour Présilly et + 13,21 % pour Beaumont entre 2007 et 2014.

En outre, le SCOT du Genevois a classé le Châble en tant que bourg, reconnaissant ainsi son rôle de pôle de centralité secondaire du territoire qui devra être conforté dans les années à venir.

L'une des conséquences de ce développement démographique est la forte montée des effectifs du groupe scolaire de Beaupré. Celui-ci a en effet vu le nombre d'élèves passer de 280 en 2007 à 352 à la rentrée 2015. Plusieurs extensions ont permis de faire face à cette progression, mais ne suffiront pas à accueillir tous les futurs élèves à l'horizon 2017.

Le Président du SIVU a donc fait part du besoin de réaliser une nouvelle extension de l'école.

Conscientes de cet état de fait, les Communes de Présilly et de Beaumont souhaitent apporter à cette problématique une réponse à la fois efficiente et respectueuse des deniers publics.

C'est pourquoi elles sont engagées dans une démarche consistant à faire participer les opérateurs privés au financement de cet équipement public rendu nécessaire par leurs projets, par le biais de projets urbains partenariaux. La Commune de Présilly en a déjà conclu cinq, et la Commune de Beaumont un.

Par ailleurs, elles souhaitent privilégier le projet correspondant le plus aux besoins, sans investissement superflu.

Ainsi,

Compte-tenu des statuts du SIVU Beaupré visé par la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois en date du 29 octobre 2007,

Compte-tenu des développements qui précèdent,

Les Conseils municipaux :

CONFIRMENT leur volonté de s'engager dans une extension de l'école et inscriront en temps opportun les crédits nécessaires aux budgets communaux,

AFFICHENT leur volonté de voir ce projet se réaliser dans un souci constant d'optimisation financière et de qualité du service

12/ Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Genevois

M. DUPAIN, membre du Conseil communautaire, présente le bilan d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Genevois. Celui-ci se décline en 6 grands thèmes :

- **Economie-emploi-Formation** : agrandissement et réhabilitation du village d'entreprises du Grand Châble, procédure d'aménagement de l'écoparc de Cervonnex, stratégie Transintech' sur la technopole d'Archamps...

- **Mobilité** : ouverture de la ligne M (Beaumont-St-Julien-Collonges), développement du covoiturage, avancement du projet de tram et du pôle gare à St-Julien...

- **Aménagement du territoire** : élaboration du projet de territoire, mise en place de l'observatoire du SCOT, création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme...

- **Environnement** : création du nouveau réseau d'eau potable de Matailly-Moissey, rénovation des prétraitements de la station d'épuration de Neydens, projet agro-environnemental et climatique 2015-2020...

- **Cohésion sociale** : préparation du transfert de la compétence Petite enfance à la CCG, 1^{ère} édition du salon Réhabitat, mise en œuvre du Plan Local de l'habitat 2013-2019...

- **Ressources humaines** : mise en œuvre d'une procédure de mutualisation des services (service urbanisme, schéma de mutualisation), intégration des agents « petite enfance »...

- **Ressources financières** : première année de mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)...

DIVERS

13/ Compte-rendu des commissions communales

- **Travaux :**

- *Goudronnage du cimetière* : le Conseil accepte le devis de l'entreprise Eiffage, pour un montant de 22 138,70 € HT. Les travaux devraient être terminés avant la Toussaint.
- *Réalisation d'une chicane route de Viry* : le matériel nécessaire à la création de cette chicane temporaire située route de Viry, à l'entrée du Châble, a été reçu et posé. Si le dispositif s'avère efficace, il pourra être pérennisé.
- *Déplacement du radar pédagogique* : après être resté quelques semaines route de Viry, le radar pédagogique est désormais installé route de Beauregard.

- **Patrimoine/animation :**

- *Travail de Mémoire de la Commune* : M. Vulliet informe le Conseil qu'un petit groupe de travail s'est constitué afin de mettre en œuvre un travail de mémoire de la commune, sous la forme d'entretiens avec certains de nos aînés, dans la continuité de ce qui est fait dans le bulletin municipal. Ces entretiens pourraient être filmés, et faire à terme l'objet d'un film documentaire.
- *Cérémonie du 11 novembre* : le travail de mémoire sur les Morts pour la France de Présilly continuera cette année encore. Par contre, le repas des Aînés ne se déroulera pas le 11 novembre, mais le CCAS a décidé de le reporter au dimanche 10 janvier.

- **Réflexion sur le local Auberge :**

Le groupe de réflexion sur le devenir du local Auberge a récemment visité une micro-crèche privée à Archamps afin d'étudier la faisabilité d'une telle structure dans le Chef-Lieu. Le fonctionnement est similaire à celui d'une crèche publique, le coût pour la collectivité étant très faible. Les tarifs sont par contre sensiblement plus élevés. Par ailleurs, étant donné la multiplication de ces établissements sur le territoire de la CCG, il s'agit d'être prudent quant à la viabilité économique d'une telle structure.

14/ Compte-rendu des commissions intercommunales

- **SIVU Beaupré :**

M. GENOUD informe le Conseil municipal qu'il a démissionné de sa fonction de vice-président du SIVU, pour raisons personnelles. Il reste membre du Conseil syndical, qui a élu M. Fabien CHAGNOUX pour le remplacer.

15/ Questions diverses

- *Vente de terrain communal au Chef-Lieu :*

M. le Maire explique que la Commune a été approchée par deux riverains de la parcelle communale n°A 1112 située rue de l'église. Ils souhaiteraient pouvoir en acquérir une partie afin d'améliorer l'accès à leurs habitations. La surface totale concernée serait d'environ 200 m², et n'obérerait pas la capacité de la Commune de réaliser un petit aménagement sur la parcelle. Le Conseil donne un avis de principe favorable. Les frais d'actes seront à l'entière charge des acheteurs. Une prochaine délibération viendra préciser les modalités pratiques, administratives et financières de cette opération.

- *Octobre rose :*

La mairie et la halle ont été mises aux couleurs de la lutte contre le cancer du sein pour tout le mois d'octobre. M. VULLIET et Mme ROULLET remercient chaleureusement les agents techniques qui ont fait du bon travail pour mettre en œuvre cette action de sensibilisation.

- *Fête de l'automne :*

Le 31 octobre sera organisée la fête de l'automne par l'association « La Présilienne ». Plusieurs événements sont prévus. Davantage de précisions seront prochainement communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Nicolas DUPERRET

